



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté
par la SARL COMMUN DU CHAMP FLEURY en vue d'obtenir l'enregistrement
de l'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de déconditionnement
de biodéchets située au lieu-dit « Le Bas Champ Fleury » sur la commune de LIFFRE

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 2 août 2023 portant nomination de M. Arnaud SORGE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 désignant M. Arnaud SORGE, secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande présentée le 29 juin 2023 complétée le 17 août 2023 et le 8 septembre 2023 par la SARL COMMUN DU CHAMP FLEURY, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de déconditionnement de biodéchets située au lieu-dit « Le Bas Champ Fleury » sur la commune de LIFFRE ;

Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées le 14 septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023 inclus, sur la demande présentée par la SARL COMMUN DU CHAMP FLEURY, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de déconditionnement de biodéchets située au lieu-dit « Le Bas Champ Fleury » sur la commune de LIFFRE.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage :
 - par le maire de la commune de LIFFRE (siège de la consultation),
 - par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ;L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.
- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3 ;
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 », « 7 jours, Les Petites Affiches de Bretagne » par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LIFFRE aux heures suivantes : (à titre indicatif)
 - Du lundi au vendredi de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h00
 - Les samedis matin de 09h30 à 12h30
 - Fermé les jeudis après-midi et les jours fériés
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de LIFFRE, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_SARL COMMUN DU CHAMP FLEURY_LIFFRE »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le maire de la commune de LIFFRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le 29 SEP 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim

Arnaud SORGE